



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-043

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-03-28-00004 - arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation (4 pages)

Page 3

90-2024-04-15-00001 - délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives (6 pages)

Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-28-00004

arrêté portant nomination des membres du
conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire
de la nation

ARRÊTÉ N°
portant nomination des membres du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

Le préfet du Territoire de Belfort

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°93-2023-05-17-00001 du 17 mai 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu le décret du 15 février 2022 ,nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;
- Vu L'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la nation, pour une durée de quatre ans :

I – Au titre du premier collège, dit « *collège des élus et services* », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant ;
- Le maire de Belfort, ou son représentant ;
- Le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, ou son représentant ;
- Le délégué militaire départemental du Territoire de Belfort, ou son représentant ;
- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, ou son représentant ;
- Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement départemental de Gendarmerie du Territoire de Belfort, ou son représentant ;

II – au titre du deuxième collège, dit « *collège des anciens combattants et victimes de guerre* », 14 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L.611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 0
membre

II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 7 membres :

- Monsieur René BREUILLOT
- Monsieur Jean CROUPAT
- Monsieur Bernard FRANÇOIS
- Monsieur Jean-Marie GAETTER
- Monsieur Brahim MENNOUCHE
- Monsieur Jacques RENARD
- Monsieur Bernard VALLEY

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7
membres :

- Monsieur Georges BARANTON
- Monsieur Dominique CADET
- Monsieur Pascal JEUDY
- Monsieur Eric METTETAL
- Monsieur Philippe MORCELY
- Monsieur Graziano SANDRI
- Monsieur Guy SCHNIERINGER

II.3. Au titre des représentants des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 0 membres :

III – Au titre du troisième collège, dit « *lien entre le monde combattant et la Nation* », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- Monsieur Claude ALBRECHT
- Monsieur Jean-François BLOCH
- Monsieur Jean-Pierre BORGIO
- Monsieur Alain MANZONI
- Madame Sylvie MARCON-CHOPARD
- Madame Marie-Antoinette VACELET

ARTICLE 2 : Le préfet du Territoire de Belfort invite à assister aux séances, en qualité d'expert et avec voix consultative :

- Madame Louane GRENNEPOIS
- Monsieur Xavier GREFFOZ.

ARTICLE 3 : Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le 15 avril 2024 pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°90-2019-06-01-001 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral n°93-2023-05-17-00001 du 17 mai 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28/03/24

le préfet



Raphaël SODINI

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-04-15-00001

délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

ARRÊTÉ N°

Portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements, modifié ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme MEYER aux fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1^{er} mai 2023 ;

VU l'arrêté SGARE n° 2024/ 120 du 28 mars 2024 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Est, à effet au 1^{er} avril 2024 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale,

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de L'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux Directions Interdépartementales des Routes,

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative,

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux,

Sur proposition de secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En ce qui concerne le département du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à M. Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes – Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	

A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
Circulation sur les autoroutes		
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
Signalisation		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
Mesures portant sur les routes classées à grande circulation		
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts – Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR

B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR

C - Gestion du domaine public routier national		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01

C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
<u>D – Représentation devant les juridictions</u>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 :

M. Jérôme MEYER , directeur interdépartemental des Routes-Est, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes-Est, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

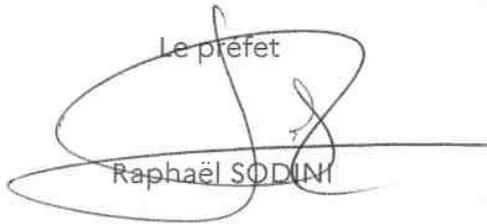
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté n°90-2023-04-28-00002 du 28 avril 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des Routes-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort, consultable en ligne sur le site internet <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/> ainsi qu'à l'accueil de la préfecture, et dont une copie sera adressée à M. le directeur départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **15 AVR. 2024**

Le préfet

Raphaël SODINI